

DISPOSITIF TEMPORAIRE « HEBERGEMENTS EPHEMERES ET INSOLITES ESCH, CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2022 »

Délibération N° 21CP-1771 du 15 octobre 2021
Direction du Tourisme (DT)

► OBJECTIFS

En 2022, Esch-sur-Alzette, deuxième ville du Luxembourg, avec les 10 communes Pro-Sud, ainsi que les huit communes françaises de la Communauté de Commune Haut Val d'Alzette (CCPHVA), sera Capitale européenne de la culture. Ce label est décerné chaque année à une autre ville ou à un autre territoire de l'Union européenne.

Esch2022 développera une nouvelle image de la région comme destination culturelle et touristique attrayante, créera de nouvelles offres et attractions, renforcera l'identité régionale et augmentera sa visibilité internationale.

Esch2022 visera à créer des synergies, assurer un développement durable et, surtout, engager le public à participer activement. Au fil des mois, le public pourra découvrir des projets innovants et passionnants au cœur d'une région multiculturelle et vivante.

Pour permettre à ce public et aux touristes de se loger, tout en vivant une expérience unique et innovante, *Esch2022* prévoit de soutenir la mise en place de structures d'hébergements insolites éphémères via la recherche de prestataires, l'assistance à l'installation, la communication.

Afin d'accompagner la démarche d'*Esch2022*, la Région Grand Est lance un dispositif temporaire pour la création d'hébergements insolites éphémères.

Elle apportera une aide en investissement aux entreprises et professionnels du tourisme, exploitants en nom propre, particuliers, associations, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont le territoire éligible est précisé ci-dessous, qui choisiront d'installer des hébergements insolites éphémères dans le cadre de l'événement *Esch 2022*.

Ce dispositif conjoncturel et temporaire sera **en vigueur uniquement jusqu'au 31/03/2023**.

► PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ

Le présent dispositif entre en vigueur dès qu'il est voté par l'assemblée régionale.

La **demande d'aide** est à envoyer à la Région **au plus tard le 31/12/2022**.

La **demande de versement** est à envoyer à la Région **au plus tard le 31/03/2023**.

► BÉNÉFICIAIRES ET TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Les entreprises et professionnels du tourisme, exploitants en nom propre, particuliers, associations, communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) des territoires suivants sont concernés par ce dispositif et peuvent déposer un dossier jusqu'au 31/12/2022 :

- Pays Haut Val d'Alzette,
- Portes de France-Thionville,
- Val de Fensch, de Longwy,
- Arc mosellan,
- Cattenom et environs,
- Cœur du Pays Haut,
- Terre lorraine du Longuyonnais,
- Bouzonvillois - Trois Frontières.

► DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les projets retenus doivent présenter des **dépenses d'investissement** par le demandeur sur les territoires éligibles de type :

- Hébergements insolites et **éphémères** de qualité, modulables, dont l'installation ne nécessite aucun permis de construire ou d'aménager et dont la mise en place est vouée à être démontée.
- Accueil de 2 personnes minimum par unité.
- Minimum de 5m² de superficie
- Exclusion des toiles de tente à usage de camping.
- Investissement minimum de 2 000 € par unité.
- Hébergement(s) monté(s) ou installé(s) par une entreprise.

Sont exclus :

- L'achat de matériel ou matériaux,
- L'achat de terrains, de bâtiments,
- Les travaux réalisés directement par le demandeur de l'aide régional.

► AIDE RÉGIONALE

Nature : subvention

Section : investissement

Taux de subventionnement : 50 %

Investissement minimum de 2 000 € par unité.

Plafond de subvention maximum 15 000€.

Les dépenses justifiées au-delà de 30 000€ ne pourront pas être subventionnées.

► COMMENT OBTENIR L'AIDE

Envoyer le **formulaire de demande signé** à M. le Président du Conseil Régional Grand Est, **accompagné des pièces suivantes avant le 31 décembre 2022** :

- Relevé d'identité bancaire (RIB) de la commune / EPCI ;
- Descriptif du projet, du site d'accueil et des installations prévues/ proposées (nombre d'unités et nombre de lits créés) ;
- Devis descriptifs.

Les dépenses engagées préalablement à la date de vote du présent dispositif (15/10/2021) ne sont pas prises en compte.

► ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien de la Région Grand Est dans tout support de communication et à respecter les modalités précisées dans la décision attributive de subvention.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les projets seront soutenus après instruction et **approbation en Commission Permanente du Conseil Régional**.

Les modalités de versement de la subvention régionale sont les suivantes : **versement unique** sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou expert-comptable/commissaire aux comptes).

En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

Le versement d'une aide ne constitue en aucun cas un droit acquis.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée.

En effet, la Région conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt régional du projet. L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés.